ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE : COMMENT ET POUR QUI ?

Article médecins généralistes - spécialistes

Avril 2021

Vol. 1

DANS CE NUMÉRO

Activité Physique vs Activité Physique Adaptée

La prescription médicale : décret du 30 décembre 2016

Partenariats pour diminuer les coûts de pratique

L'élargissement à de nouveaux publics et aux médecins spécialistes

"BSP" : une place pour tous

ACTIVITÉ PHYSIQUE VS ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

L'Activité Physique est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « Tout mouvement corporel produit par les muscles qui requiert une dépense d'énergie – ce qui comprend les mouvements effectués en travaillant, jouant, en accomplissant les tâches ménagères, en se déplaçant et pendant les activités de loisirs ».

Toute activité physique a des effets bénéfiques pour la santé. Toutefois, tous les individus n'ont pas les mêmes capacités et c'est pour répondre à cette hétérogénéité que l'activité physique adaptée a vu le jour.

L'Activité Physique Adaptée est apparue en France au cours des années 1980. Elle est définie par la Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée comme « Un domaine scientifique et professionnel de l'Activité Physique (AP) s'adressant à toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité. ».

A noter : Depuis 2011, l'activité physique est reconnue comme thérapie non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé (HAS).
En 2018, la HAS a édité un guide pour faciliter la prescription et la compréhension des enjeux liés à la prescription médicale.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE : DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 2016

Depuis le décret du 30 décembre 2016, les médecins généralistes peuvent prescrire de l'activité physique à leurs patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD 30 hormis Hyper Tension Artérielle Sévère).

Cette prescription médicale, à l'heure actuelle, ne peut donner lieu à une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Toutefois, sur le territoire Savoyard le programme « Bouger Sur Prescription » assure un accompagnement des bénéficiaires sur 3 à 12 mois avec, un reste à charge maximum de 20 euros. Nous travaillons quotidiennement pour rechercher des financeurs permettant de maintenir ce reste à charge aussi bas.

PARTENARIATS POUR DIMUNER LES COUTS DE PRATIQUE

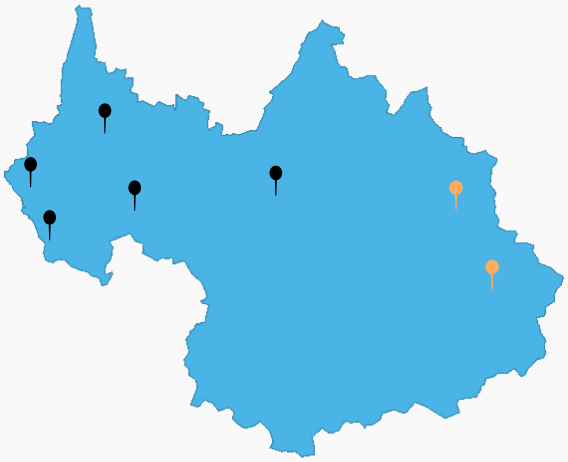

Sur tous les territoires du département les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) n'ont aucun reste à charge pour l'accompagnement BSP .

Nos financements ne se limitent pas aux activités passerelles nous avons développé un partenariat avec AG2R La Mondiale qui prend en charge une partie des frais liés à l'inscription post-accompagnement.

La Ligue Contre le Cancer (LCC) assure également un soutien financier pour que les personnes atteintes de cette pathologie puissent voir leur coût d'inscription post-passerelle diminuer.

Enfin, certaines mutuelles assurent une prise en charge d'une partie des frais liés à l'activité physique de manière individuelle.

L'ÉLARGISSEMENT À DE NOUVEAUX PUBLICS ET AUX MÉDECINS SPÉCIALISTES

Le gouvernement en place a décidé d'élargir cette possibilité de prescrire aux médecins spécialistes. C'est un grand pas en avant pour la reconnaissance de l'activité physique à visée thérapeutique. Les personnes atteintes d'hypertension, d'obésité et de dépression sont maintenant éligibles à une prescription médicale d'activité physique par les généralistes et les spécialistes.

Cet élargissement pourra profiter à environ 20 millions de Français.

Le programme Bouger Sur Prescription est à votre écoute pour répondre aux questions que vous pouvez avoir à l'égard du mouvement sport santé.

Nous souhaitons entretenir un lien de confiance et recueillir vos besoins afin d'adapter notre programme à vos attentes et à celles de vos patients.

PARCOURS DE BOUGER SUR PRESCRIPTION

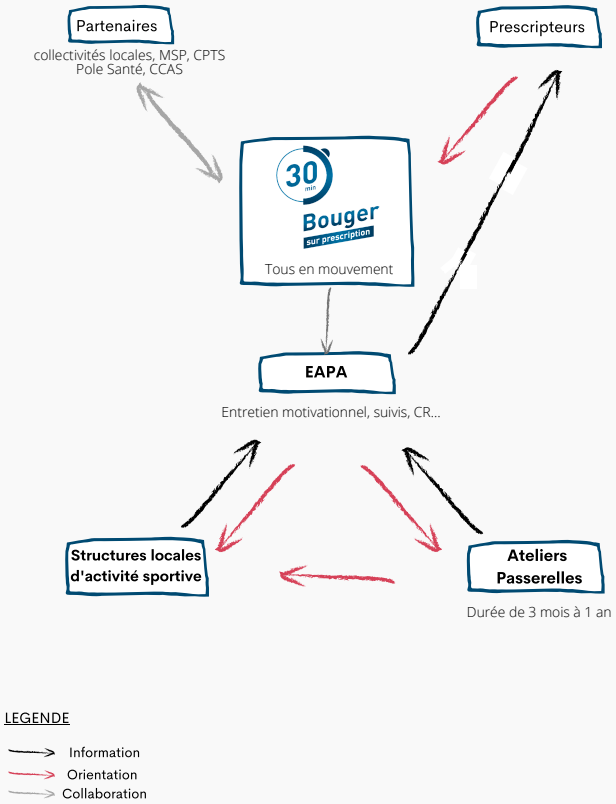

"BSP" : UNE PLACE POUR TOUS

Le programme « Bouger Sur Prescription » a pour mission de développer l'activité physique adaptée et le sport santé sur l'ensemble du territoire Savoyard. Au-delà du public cible évoqué précédemment nous accompagnons, dans des conditions similaires, toute personne éloignée de la pratique quelque soit ses problématiques.

En résumé, la prescription peut permettre, dans le cas d'une personne éligible, de bénéficier de financement pour la pratique via certains contrats de mutuelle. De plus, c'est un outil motivationnel pour les bénéficiaires. Cependant, si un de vos patients n'est pas éligible à la prescription (non ALD ou facteur de risque) vous pouvez, tout de même, l'orienter et il bénéficiera du même accompagnement.

Nous sommes une "passerelle" vers un mode de vie plus actif, en proposant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des pratiquants et une offre de pratique transitoire. En effet, nous accompagnons également la structuration de l'offre d'aval. Cette mission permet l'insertion des bénéficiaires, avec leurs besoins spécifiques, dans des structures adaptées mais également le développement des compétences pour une pratique autonome et sécurisée.

ORIENTEURS - PRESCRIPTEURS EN SAVOIE EN 2020

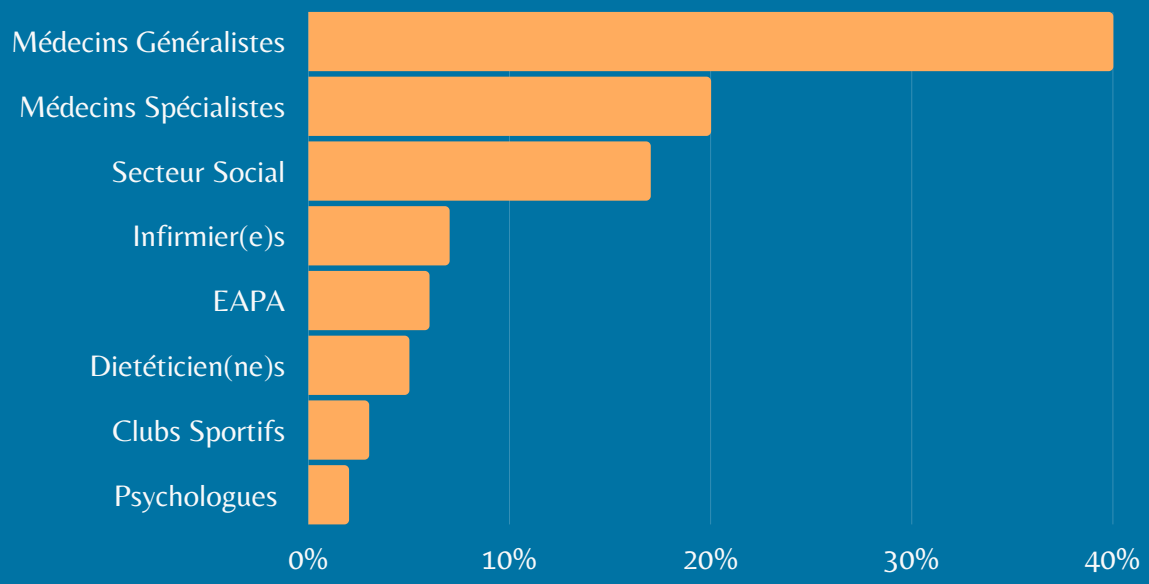

MAISON SPORT SANTÉ - BOUGER SUR PRESCRIPTION

90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

04.79.85.09.09

m.joly@sport-savoie.fr
l.goustiaux@sport-savoie.fr

Maison Sport Santé 73 - Bouger sur Prescription

PRESCRIPTION MÉDICALE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Formulaire de prescription d'Activité Physique pour les patients en ALD

Nom Prénom du patient : Date :

Date de naissance :

ALD : Bénéficiaire CSS : oui☐ non☐

Je prescris une activité physique adaptée en fonction de l'évolution des aptitudes du patient pendant un an.

Activités souhaitées par le patient (ex : ateliers passerelles, marche nordique, gym douce, séances APA MRSS…) :

……
……
……

Préconisations et points de vigilances :……

……
……
……
……
……

Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique (en référence à l'Article D. 1172-2 du Code de la santé publique1), le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire2:

Enseignant en Activité Physique Adaptée dans le cadre du programme Bouger sur Prescription

Document remis au patient ☐

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Lieu signature cachet professionnel

1 Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD
2 Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. annexe 4 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée)

Certificat médical de non contre indication à la pratique d'activité physique

Je soussigné(e), Docteur……

Certifie avoir examiné ce jour: Date de l'examen :

Nom Prénom :

Date de naissance : Sexe : M☐ F☐

Et n'avoir constaté aucune contre indication à la pratique d'Activité Physique Adaptée ou de Sport Santé

Eventuelles observations à destination de l'Enseignant en APA ou de l'Educateur Sportif :

……
……
……
……
……

Fait à la demande de l'intéressé Signature et cachet du médecin :